

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservi au Moniter belge



18 JUIN 2019

au greffe du tribunal de l'entre**prise** francophone de **Effic**elles

 $N^{\circ}$  d'entreprise : 0428.596.692

(en entier): KEBABYLON

(en abrégé):

Forme légale : SOCIETE EN COMMANDITE

Adresse complète du siège: Avenue Huart Hamoir 1, 1030 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution de la société KEBABYLON

Bruxelles le 21/05/2019

Il est formé une Société En Commandite qui est régie par les présents statuts. Entre les soussignés:

En qualité de Commandité

1.FILIZ CEMIL (83.08.12-493.73), domicilié à 8700 Tielt , Beernegemstraat 7

En qualité de Commanditaire

2.FILIZ SAMUEL (86.07.01-479.85) domicilié à 8700 Tielt, Markt 21

Article 1. Il est constitué une Société En Commandite sous la dénomination particulière KEBABYLON.

Article 2. Le siège social est fixé à Avenue Huart Hamoir 1,1030 Bruxelles (Région Bruxelles Capital Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique sur simple décision de l'organe de gestion. La société peut également établir des sièges d'exploitation en Belgique ou à l'étranger, sur simple décision de l'organe de gestion.

Article 3. Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

L'exploitation:

Alimentation général, Achat vente en gros ainsi qu'en détail de marchandise Import-export.

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et être interprétée dans sort sens le plus large

Débits de boisson, Achat vente en gros ainsi qu'en détail Import-export

De Car-Wash, en ce compris le nettoyage de tous véhicules (camions, voitures et autres),

De taxis, de services de courrier express, de stations-services délivrant tous types de carburants, de garages avec ateliers de carrosserie et de réparation de véhicules, ainsi que de garages de mise en vente de tous véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, d'établissements de démolition, de dépannage

D'atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires;

De tous snacks, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires publics, salles de fêtes, salles de banquets, cabines téléphoniques, cybercafé, de services de photocopies, de laboratoire de développement photos, d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;

D'établissements spécialisés dans l'achat, l'import, l'export en gros ou en détail de toutes pièces automobiles neuves et d'occasion et de tous accessoires automobiles :

-de salons lavoirs et de salons de coiffure.

Toute assistance aux entreprises générales du bâtiment : peinture, maçonnerie, électricité, toiture, matériaux de construction, matériel électrique ou électronique, sanitaires et plomberie ;

La prestation de tous services au profit de toutes clientèles privées ou commerciales et notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, la réalisation des services intérimaires et de sous-traitance, ainsi que de petits travaux de bureau ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement au commerce, à la fabrication, à la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation.

Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, le transport, la location, la représentation et le courtage, la promotion, l'installation, ainsi que la fabrication et la transformation de toutes marchandises et de tous produits au sens le plus large, et notamment, les produits glaciers, boissons alcooliques et non alcooliques, produits laitiers, tabacs, pain et marchandises de banquets, sucreries, et plus généralement, toutes marchandises et produits ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

La vente de plats préparés à emporter, l'organisation de banquets, et toute activité s'y rapportant directement ou indirectement.

La location de tous produits de divertissement, films ou tous autres produits assimilés, sur tous supports analogiques et numériques.

L'acquisition, la location, la gestion et/ou l'exploitation de coffee shops, snack-bars, tavernes, débits de boissons, locaux de consommation, cabarets, sailes, discothèques, hôtels, supermarchés, épiceries, vestiaires, locaux, brasseries, cafés, et toutes autres installations autres établissements similaires, ainsi que tout service de livraison de repas froids ou chauds, et plus généralement toute activité ne nécessitant pas l'accès à la profession.

Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la comptabilité, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise générale du bâtiment et notamment la construction, la rénovation, la restauration et l'aménagement de biens immeubles, terrains, maisons, et bâtiments de toute nature, traditionnels, en ossature bois ou autre, en ce compris notamment : entreprise générale de construction avec coordination des travaux par sous-traitants, isolation thermique et acoustique, placards et cuisines équipées, étanchéité de bâtiments, installateur en chauffage central, installateur électricien, câblage, vitrage, menuiserie et charpente, menuiserie en P.V.C., maçonnerie et béton, démolition sanitaire et plomberie, chauffage au gaz par appareil individuel, zinguerie et couverture, frigoriste, enseignes lumineuses, carrelage, plafonnage, rejointoya gé, pose de chapes, peintures, pose de cloisons et faux plafonds en Gyproc, terrassements, pierre de taille et marbrerie, égouts, parcs et jardins, construction et entretien de routes, pistes cyclables et plaines de jeux;

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielle, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut participer par voie d'apport, fusion, souscription, ou autre intervention, à toute société existante ou à créer en Belgique ou à l'étranger et dont l'objet social serait identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de la société.

La société peut exercer les mandats d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Article 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. Le capital social est fixé à 2500.00 €représenté par 100 parts sociales. Le capital social est souscrit et libéré à concurrence de 2.500 €.

Article 6. La transmission des droits et parts ne pourra se faire qu'avec l'approbation des associés.

Article 7. Sont associés les signataires du présent contrat.

Réservé au Moniteur belge

Article 8. Les associés et les ayants droit ou ayants cause d'un associé ne peuvent provoquer la liquidation de la société, ni faire apposer des scellés sur les avoirs sociaux ou en requérir l'inventaire. Ils doivent pour l'exercice de leur droit s'en rapporter aux livres et écriture comptables ainsi qu'aux décisions des assemblées générale.

Article 9. S'il n'y a qu'un seul administrateur ou gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs administrateurs ou gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chacun a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice ; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition ; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Article 10. L'assemblée générale se réunit au siège social chaque année le dernier vendredi du mois de novembre à 18 heures pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner au gérant.

Article 11. L'exercice social commence le 1er JUILLET et se termine le 30 JUIN. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour pour se terminer le 30 JUIN 2020.

Article 12. L'assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier vendredi du mois de novembre. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable.

## Article 13: REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour-cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminés par la gérance.

## Article 14: DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort d'un des associés.

## Article 15: LIQUIDATION - PARTAGE

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Disposition transitoires:

- 1.L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la 1ère fois le 27 novembre.2020. .
- 2.Est nommé gérant : FILIZ CEMIL

3.ll est décidé de la reprise des opérations pour le compte de la société en formation jusqu'à la date du 01/07/2018

FILIZ CEMIL

**FILIZ SAMUEL** 

Associé Commandité /Gérant

Associée

Disposition transitoires:

- 1.L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la 1ère fois le 27 novembre.2020. .
- 2.Est nommé gérant : FILIZ CEMIL
- 3.Il est décidé de la reprise des opérations pour le compte de la société en formation jusqu'à la date du 01/07/2018

FILIZ CEMIL

FILIZ SAMUEL

Associé Commandité /Gérant

Associée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).